



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Copropriété : quelles aides à l'installation de bornes de recharge pour un véhicule électrique ?

Publié le 13 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez acheté un véhicule électrique et habitez en logement collectif. Savez-vous que votre copropriété peut bénéficier de certaines aides ou subventions pour l'achat de bornes électriques et leur installation ? En résidentiel collectif, le syndic est en effet encouragé à installer un ou plusieurs points de recharge dans un parking.

Les copropriétés peuvent bénéficier de plusieurs **aides du programme Advenir** de l'Avère (Association pour le développement de la mobilité électrique).

- Pour un usage partagé, c'est-à-dire lorsque la recharge est accessible à l'ensemble des habitants pour leur propre véhicule, le syndic de l'immeuble peut [obtenir une aide](#) (<https://advenir.mobi/partage/>) de 50 % du coût avec un plafond de 1 660 €. Pour pouvoir bénéficier de la prime Advenir, il est nécessaire de recourir à une offre commerciale labellisée par le programme [Advenir](#) (<http://advenir.mobi/labellisation/>). La puissance des bornes de recharge doit être inférieure ou égale à 22 kW. Elles doivent être équipées d'un système de pilotage énergétique.
- Depuis janvier 2020, les 3 000 premières copropriétés qui en feront la demande peuvent bénéficier du programme Advenir [3 000 propriétés](#) (<https://advenir.mobi/3-000-coproprietes/>). Le financement est de 50 % du coût d'une infrastructure collective (hors installation de borne) plafonné à 4 000 € jusqu'à 50 places (au-delà de 50 places, ce plafond est augmenté de 75 € par place supplémentaire mais dans la limite de 15 000 € au total). Cette prime est cumulable avec la précédente et d'autres aides nationales ou locales dans la limite de 80 % du coût et plafonnée.

La demande de prime se fait sur le site [advenir.mobi](#) (<https://advenir.mobi/>).

Il existe également des **aides locales**. Par exemple, les copropriétés parisiennes (syndics et bailleurs sociaux) peuvent bénéficier de 2 aides cumulables avec les aides Advenir :

- une aide pour un pré-équipement électrique de 50 % du montant HT des travaux (4 000 € maximum) pour l'installation d'une borne de recharge ou bien la rénovation d'une colonne montante pour véhicules électriques ou hybrides dans leur parking ;
- une aide de 50 % du montant des travaux (500 € par point de charge, 4 points de recharge maximum) pour l'installation de bornes de recharge installées sur les parties communes et à l'usage des résidents ou des visiteurs.

➔ **A savoir** : La loi d'orientation des mobilités prévoit l'extension et la simplification du droit à la prise dans les copropriétés ainsi que le renforcement des exigences pour le pré-équipement et l'équipement en points de charge de certains parkings.

Textes de loi et références

- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/24/TRET1821032L/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/24/TRET1821032L/jo/texte)
- Arrêté du 23 décembre 2020 relatif à l'application de l'article R. 111-14-2 du code de la construction et de l'habitation [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/23/LOGL2013140A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/23/LOGL2013140A/jo/texte)
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/25/CPAB1730362D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/25/CPAB1730362D/jo/texte)

Pour en savoir plus

- Le programme Advenir [↗ \(https://advenir.mobi/\)](https://advenir.mobi/)